



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/1063
20 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOUVEAU RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA SITUATION DANS LA RÉGION DES GRANDS LACS D'AFRIQUE

I. INTRODUCTION

1. Le rapport ci-après, présenté conformément au paragraphe 12 de la résolution 1080 (1996) du Conseil de sécurité et de ma lettre du 12 décembre 1996 (S/1996/1036), par laquelle j'ai transmis au Conseil le rapport que j'avais reçu le même jour de M. Raymond Chrétien à la suite de la mission qu'il avait effectuée dans la région des Grands Lacs en qualité de mon Envoyé spécial, a pour objet de mettre le Conseil au courant de l'évolution de la situation dans cette région depuis mon rapport du 29 novembre 1996 (S/1996/993), et de l'informer des mesures qu'après avoir consulté mon successeur désigné, j'envisage de prendre pour donner suite aux recommandations de mon Envoyé spécial.

2. La lecture du rapport de mon Envoyé spécial m'a fait sentir que la crise humanitaire avait peut-être perdu de son acuité, mais qu'il n'en demeurait pas moins d'énormes problèmes. On n'a guère progressé pour ce qui est d'apaiser les tensions internationales que connaît cette région. Les conflits internes persistent. La crise humanitaire née des divers conflits n'est par ailleurs pas résolue, tant s'en faut. Alors que depuis le 1er décembre, quelque 560 000 réfugiés, d'après les estimations, seraient rentrés au Rwanda depuis l'est du Zaïre, et plus de 235 000 de la République-Unie de Tanzanie, il est urgent maintenant de se préoccuper de l'intégration sociale, économique et politique de ces rapatriés. Selon les informations dont on dispose, ils ont été jusqu'à présent bien accueillis par la population rwandaise et le Gouvernement. Cependant, au Zaïre, les nombreux réfugiés rwandais et burundais qui se sont enfoncés vers l'ouest du pays, de même que les personnes de nationalité zaïroise déplacées à l'intérieur du Zaïre, dont le nombre est estimé à 250 000, et les quelque 500 000 autres Zaïrois touchés par le conflit, ont tous besoin d'une aide humanitaire immédiate. Les institutions des Nations Unies et les organisations non gouvernementales (ONG) ne parviennent que peu jusqu'à eux. Un autre sujet de préoccupation urgent est l'avenir du personnel des ex-forces armées rwandaises (FAR) et des milices extrémistes (Interahamwe) qui sont liées avec elles, ainsi que leurs familles et les réfugiés authentiques qu'ils pourraient garder en otage.

II. ÉVOLUTION DE LA SITUATION DEPUIS LE 26 NOVEMBRE 1996

3. Au Rwanda, des dizaines de milliers de personnes ont été soudain contraintes de trouver d'autres logements, étant donné qu'elles libèrent ceux qui appartiennent aux réfugiés rentrés au pays. On ne signale jusqu'à présent aucun conflit autour des biens en cause, mais il n'en reste pas moins que la pénurie de logements risque de mettre le feu aux poudres. Du fait qu'il existe d'autres groupes vulnérables – survivants du génocide, cas anciens de rapatriés ayant fui le pays en 1959, etc. –, il est indispensable que la communauté internationale soutienne vigoureusement les efforts déployés par le Gouvernement rwandais pour gérer cette arrivée massive, et agisse d'urgence pour renforcer le système judiciaire. Comme je l'ai déjà indiqué au Conseil (S/1996/993, par. 23), il est impératif également d'étoffer l'Opération des Nations Unies pour les droits de l'homme au Rwanda.

4. Pour ce qui est de la situation au Zaïre, le fait marquant le plus récent est le retour du Président Mobutu le 17 décembre. Le 18 décembre, il a signé un décret nommant le général Mahele chef d'état-major de l'armée zaïroise. Le lendemain, il a rencontré les dirigeants politiques du Zaïre pour évoquer avec eux la situation dans la région orientale du pays, et la nécessité de mettre en place un gouvernement de crise.

5. Le Zaïre se considère toujours victime d'une agression du Rwanda, du Burundi et de l'Ouganda, dont les armées régulières auraient selon lui violé son intégrité territoriale et ses frontières internationalement reconnues. Pour leur part, le Rwanda et le Burundi démentent les affirmations du Zaïre, et ne se considèrent pas en guerre avec ce pays. S'agissant de l'Ouganda, le Gouvernement zaïrois, dans un communiqué du 1er décembre qui m'était adressé ainsi qu'aux membres du Conseil de sécurité (S/1996/994, annexe), l'a accusé d'avoir fait pénétrer des troupes montées sur des chars et des véhicules blindés en territoire zaïrois, en renfort aux soldats de l'armée patriotique rwandaise, et d'avoir engagé le combat avec les forces armées zaïroises près de la ville de Beni. Le Gouvernement ougandais a catégoriquement démenti ces allégations et déclaré, dans un communiqué au Conseil daté du 9 décembre 1996 (S/1996/1038, annexe), que les Forces de défense populaire ougandaises n'avaient à aucun moment traversé la frontière pour pénétrer en territoire zaïrois, et que c'était au contraire l'Ouganda qui avait été envahi le 13 novembre par des forces venant du territoire zaïrois. Selon le Gouvernement ougandais, ces forces ont occupé des villes ougandaises, puis ont été repoussées par les Forces de défense populaire ougandaises, qui, dans l'exercice de leur droit de poursuite, les ont contraintes à battre en retraite en territoire zaïrois.

6. L'Organisation des Nations Unies, qui ne dispose pas d'observateurs militaires dans cette région, n'a pas la possibilité de vérifier par elle-même ces accusations et contre-accusations. Pour les mêmes raisons, je ne suis pas en mesure d'exposer en détail l'évolution de la situation militaire dans l'est du Zaïre depuis que les Banyamulenge se sont emparés en octobre et novembre de cette année d'un territoire étendu dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu.

7. Le 10 décembre, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a ouvert à Kinshasa un bureau pour les droits de l'homme. Deux experts suivront

la situation des droits de l'homme dans le pays et conseilleront les autorités en matière de défense et de protection des droits de l'homme.

8. Au Burundi, les hostilités entre le Conseil national pour la défense de la démocratie (CNDD) et l'armée se poursuivent, surtout dans le nord du pays, et ont déjà été cause de grands déplacements de population, notamment de la fuite de réfugiés hutus vers la République-Unie de Tanzanie. Selon le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), il y aurait actuellement 78 000 réfugiés burundais dans des camps en République-Unie de Tanzanie, ce qui ne fait qu'envenimer les relations déjà tendues entre ces deux pays voisins. Le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du Burundi est de l'ordre du demi-million, bénéficiant d'une aide humanitaire modeste. Dans cette situation difficile, les organismes humanitaires ont demandé au Comité régional de coordination des sanctions, qui est à Nairobi, d'accorder les dérogations voulues afin que les sanctions régionales imposées à l'encontre du Burundi depuis le 31 juillet 1996 fassent le moins possible obstacle à leur travail.

9. Sur le front diplomatique, les pays de la région ont redoublé d'efforts pour trouver une solution aux problèmes auxquels ils doivent faire face, comme le montre la série de réunions au sommet récemment tenues à Brazzaville, Ouagadougou et Nairobi. Aucun de ces sommets n'a toutefois réuni les dirigeants de tous les États intéressés, et les relations dans la région demeurent tendues, ce qui est de plus en plus vrai aussi des relations entre régions.

III. LA FORCE MULTINATIONALE

10. Le 16 décembre 1996, j'ai transmis au Conseil de sécurité une lettre, datée du 13 décembre, du Représentant permanent du Canada (S/1996/1046, annexe), dans laquelle celui-ci indiquait que le Gouvernement canadien, après avoir constaté que la majorité des réfugiés était retournée au Rwanda, que ceux qui étaient restés s'étaient dispersés dans l'est du Zaïre et que les organisations internationales à vocation humanitaire pouvaient accéder de plus en plus facilement au reste des réfugiés, personnes déplacées et civils en danger, était arrivé à la conclusion que "la Force multinationale, telle qu'elle se compose actuellement, ne présent[ait] guère d'utilité". En conséquence, le Canada retirerait ses éléments de la région des Grands Lacs avant le 31 décembre 1996 et recommandait au Conseil de sécurité de mettre fin au mandat de la Force multinationale à la même date.

11. Dans mon rapport du 29 novembre 1996 (S/1996/993, par. 41), j'ai fait observer qu'à la date de l'établissement de ce rapport, la nature, les effectifs, la composition, le mandat et le modus operandi de la force multinationale envisagée dans les résolutions 1078 (1996) et 1080 (1996) faisaient toujours l'objet de pourparlers entre les États Membres intéressés et que tant que ceux-ci n'auraient pas pris une décision définitive sur toutes ces questions, il ne serait pas possible de présenter au Conseil de sécurité un concept d'opérations détaillé pour la mission humanitaire proposée. Ces considérations sont d'autant plus valables aujourd'hui que le Gouvernement canadien a pris les décisions décrites dans la lettre susmentionnée de son représentant permanent. Dans ces conditions, je ne suis donc pas en mesure de recommander au Conseil de sécurité de mettre en place une opération des Nations Unies qui prendrait la relève de la force multinationale.

IV. RÔLE FUTUR DES NATIONS UNIES DANS LA RÉGION DES GRANDS LACS

12. Cet aperçu des développements des dernières semaines fait apparaître clairement qu'il subsiste de graves problèmes dans la région des Grands Lacs malgré l'événement positif qu'a été le rapatriement de nombreux réfugiés rwandais de la République-Unie de Tanzanie et du Zaïre. Ces problèmes sont les suivants : affrontements intermittents au-delà des frontières entre le Zaïre et ses voisins de l'est; conflits internes au Zaïre; l'avenir des ex-FAR, des Interahamwe et de leurs familles restant au Zaïre, ainsi qu'en République-Unie de Tanzanie; le conflit au Burundi, qui n'est toujours pas réglé; la charge écrasante que le retour massif des réfugiés représente pour le Gouvernement rwandais; et les besoins persistants de centaines de milliers de réfugiés et personnes déplacées qui sont toujours éparpillés dans la région, en particulier au Zaïre.

13. Ces problèmes doivent continuer de retenir l'attention de la communauté internationale. Le système des Nations Unies y consacre déjà un effort considérable, en particulier dans le domaine humanitaire et en ce qui concerne le développement. Depuis novembre, un coordonnateur régional des secours humanitaires est chargé de coordonner l'action humanitaire des Nations Unies dans la région. Sa tâche consiste essentiellement à assurer la cohérence des politiques menées par l'ensemble des partenaires dans l'action humanitaire, à suivre l'application générale du programme dans la région et à harmoniser au niveau interinstitutions l'action menée pour réunir des ressources. Un appel urgente interinstitutions des Nations Unies a été lancé pour la période allant du 1er novembre 1996 au 31 janvier 1997, portant sur un montant total de 259 millions de dollars des États-Unis. Au 18 décembre 1996, la communauté internationale avait versé 112 millions de dollars, soit 43 % du total. Des préparatifs sont en cours en vue d'un appel global afin de faire face aux besoins d'ordre humanitaire pour le reste de l'année 1997.

14. Les Nations Unies ont également participé à des activités politiques, à la demande des gouvernements intéressés et notamment sous les formes suivantes : actions des différents envoyés spéciaux que j'ai dépêchés dans la région ces derniers mois, bons offices de mon Représentant spécial au Burundi, l'Opération des Nations Unies pour les droits de l'homme au Burundi et au Rwanda, le nouveau bureau du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme au Zaïre et la mission d'assistance électorale au Zaïre, qui fonctionne depuis près de trois mois et a été bien accueillie par le Gouvernement zaïrois et reçoit un appui important de ce gouvernement et une aide financière d'États Membres intéressés.

15. Dans ces conditions, je crois que l'on peut envisager de renforcer la capacité des Nations Unies sur trois plans : offre de bons offices aux parties aux différents conflits dans la région; mobilisation de l'intérêt et d'un appui international en vue d'une action intégrée visant à régler les problèmes multiples de la région; et coordination des activités de l'ensemble du système des Nations Unies. Pour renforcer ainsi le rôle politique des Nations Unies, il faudrait bien entendu mener des consultations étroites avec l'Organisation de l'unité africaine et obtenir l'agrément des gouvernements intéressés.

16. Je suis porté à croire que ce rôle exigerait la présence dans la région d'un représentant spécial du Secrétaire général qui, ainsi que l'a souligné

M. Chrétien, devrait disposer d'un personnel et d'un appui logistique suffisants, en particulier pour ce qui est des transports aériens et des télécommunications. Il s'agirait de l'option a) énoncée au paragraphe 33 du rapport de M. Chrétien (S/1996/1036, annexe).

17. Je crois cependant qu'étant donné l'instabilité qui continue de caractériser la situation dans la région, il serait prématuré de prendre une décision à ce sujet dans l'avenir immédiat. Je propose donc, après avoir consulté mon successeur, d'adopter à titre provisoire une mesure proche de l'option c) de M. Chrétien. Il s'agirait de dépêcher régulièrement un envoyé spécial de rang élevé dans la région, dans les capitales intéressées à l'extérieur de la région et au siège de l'OUA. Le rôle principal de cet envoyé spécial serait de confirmer, à la satisfaction du Secrétaire général, que l'option de la nomination d'un représentant spécial résident serait toujours bien accueillie dans la région et ferait l'objet d'un appui suffisant à l'extérieur pour que cette option soit réaliste. En plus de ces démarches exploratoires, l'envoyé spécial serait également chargé, dans la mesure du possible, d'assurer les fonctions de bons offices, de mobilisation et de coordination que j'envisage pour un représentant spécial résident; en outre, il conseillerait le Secrétaire général sur l'avenir de l'assistance technique des Nations Unies concernant les élections au Zaïre.

18. Il serait indispensable que l'envoyé spécial puisse se déplacer rapidement et sans entrave dans la région des Grands Lacs et dans les régions voisines. C'est pourquoi il devrait lui aussi disposer de l'appui logistique et du personnel nécessaires et je recommande de n'aller de l'avant pour cette option que si cet appui est assuré.

19. Enfin, il serait souhaitable que l'envoyé spécial effectue sa première visite dans la région au tout début de l'année prochaine.
